



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 9697

Texte de la question

M. François Calvet * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations spécifiques des buralistes du département des Pyrénées-Orientales. En effet, la hausse des prix du tabac, qui répond à un objectif de santé publique, aura cependant de graves conséquences pour les débitants de tabac de ce département, frontalier de l'Espagne. Ces professionnels dont le chiffre d'affaires est, aujourd'hui, de 13 % inférieur à celui de la moyenne nationale, en raison des prix du tabac pratiqués en Espagne, vont avoir à faire face au développement des ventes transfrontalières, ainsi qu'à l'augmentation de la contrebande. Le nouveau tunnel reliant l'Andorre au département, dépourvu de poste de douane, va certainement amplifier les trafics illégaux. Afin de préserver la pérennité de ces commerces de proximité, il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures il envisage de mettre en oeuvre pour répondre aux inquiétudes des débitants de tabac du département des Pyrénées-Orientales.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débitants de tabac concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débitants qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'État aux débitants pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débitants de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9697

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5089

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2957